



# École Maternelle Robert Magnin

Chemin de chez Duret Milly 74500 NEUVECELLE  
Tél. 04 50 75 16 01 - Fax 04 50 75 63 17  
email : ce.0741296G@ac-grenoble.fr

## Fiche d'inscription mairie



ANNEE SCOLAIRE : ..... NIVEAU d'INSCRIPTION : .....

### ENFANT :

NOM ..... PRÉNOM .....

DATE DE NAISSANCE ..... LIEU .....

NATIONALITÉ ..... SEXE F  M

ADRESSE : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

### MÈRE

NOM de jeune fille ..... PRÉNOM .....

NOM d'usage (nom marital) .....

PROFESSION .....

Autorité parentale : oui  non

ADRESSE : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Téléphone : .....

### PÈRE

NOM ..... PRÉNOM .....

PROFESSION .....

Autorité parentale : oui  non

ADRESSE : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Téléphone : .....

SITUATION FAMILIALE : marié  vie maritale  séparé  divorcé

RESPONSABLE(S) : PÈRE  MÈRE  LES DEUX

VACCINATIONS (11 vaccins obligatoires) :

OUI

NON

INFORMATIONS PERISCOLAIRES :

Garderie du matin

OUI

NON

Garderie du soir

OUI

NON

Transport scolaire

OUI

NON

Restaurant scolaire

OUI

NON

ASSURANCES DE L'ENFANT :

Responsabilité civile

OUI

NON

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de police d'assurance : .....

Individuelle accident

OUI

NON

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de police d'assurance : .....

Adresse mail où l'on peut vous joindre facilement : .....

*Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.*

Date :

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :

***Sauf avis contraire de la Mairie ou du Groupe Scolaire, l'inscription est réputée acceptée.***

Les données renseignées sur cette fiche seront prises en compte par le directeur d'école dans le logiciel de l'Education nationale, « Base Élèves 1er Degré ». Le maire de la commune est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire et de contrôle de l'obligation scolaire.

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour : La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994). Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).